

FOIRE AUX QUESTIONS

Candida auris : renseignements destinés aux patients, aux résidents et aux visiteurs

Publication : janvier 2026

Q1. Qu'est-ce que *Candida auris*?

Candida auris (*C. auris*) est un type de champignon qui peut rendre les gens malades, en particulier ceux qui se trouvent dans les hôpitaux ou les établissements de soins de longue durée. Il est plus difficile à traiter que d'autres champignons, car il ne réagit pas toujours aux médicaments habituels. Vous rencontrerez peut-être aussi le terme *Candidozyma auris* — il s'agit de la même chose que *Candida auris*.

Q2. Comment se propage *C. auris*?

Il se propage principalement par les mains ou au contact de surfaces contaminées par *C. auris*. Il peut survivre sur les surfaces pendant au moins deux semaines et il est difficile à éliminer avec certains produits nettoyants couramment utilisés dans les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée. Il peut également être difficile à déloger des surfaces, ce qui favorise sa propagation dans les établissements de santé.

La meilleure façon d'enrayer la propagation de *C. auris* est de se **laver les mains**.

Vous devez vous laver les mains :

- avant et après avoir mangé;
- après être allé aux toilettes;
- après avoir toussé, éternué ou vous être mouché;
- lorsque vous entrez ou sortez de la chambre d'un patient/résident;
- avant et après toute activité de groupe.

Conformez-vous aux instructions fournies par le personnel et aux affiches concernant le lavage des mains.

Q3. Qui est à risque?

C. auris touche principalement les personnes déjà malades qui reçoivent des soins médicaux dans des hôpitaux ou des établissements de soins de longue durée. Les personnes en bonne santé ou vivant dans la collectivité sont peu susceptibles de contracter cette infection. Les personnes les plus à risque sont

généralement celles qui portent des dispositifs médicaux tels que des cathéters ou des sondes d'alimentation, ou qui ont besoin de soins complexes.

Q4. Quel est le traitement contre *C. auris*?

Le traitement contre *C. auris* varie, selon que vous soyez infecté ou colonisé. Si vous êtes infecté par *C. auris*, cela signifie que le champignon a pénétré dans votre organisme, qu'il cause des dommages et vous rend malade. Les symptômes que vous présentez seront liés au site de l'infection (par exemple, une infection cutanée pourrait occasionner une rougeur, une sensation de chaleur ou la présence de pus). Vous serez traité pour guérir l'infection. Si vous êtes colonisé, *C. auris* est présent dans votre organisme, mais ne vous rend pas malade et vous n'aurez pas besoin de traitement. Vous pouvez demeurer colonisé par *C. auris* même si votre infection est guérie.

Q5. Combien de temps serai-je porteur de *C. auris*?

Cela dépend. Certaines personnes l'éliminent en quelques semaines ou quelques mois, alors que d'autres peuvent demeurer colonisées pendant des années.

Q6. Devrai-je faire de nouveaux tests pour savoir s'il est éliminé?

À l'heure actuelle, il n'est pas recommandé de refaire des tests à l'hôpital ou dans un établissement de soins de longue durée, et des précautions spéciales seront maintenues tant que vous serez hospitalisé, notamment le port d'ÉPI par le personnel et les visiteurs qui s'occupent de vous. Ces précautions ne sont plus nécessaires une fois que vous rentrez chez vous.

Q7. Puis-je encore recevoir des visiteurs?

Oui, les patients et les résidents atteints de *C. auris* peuvent toujours recevoir des visiteurs. Les visiteurs devront se laver les mains à leur arrivée et au moment de quitter votre chambre, et pourront être tenus de porter une blouse et des gants pendant leur visite. Les visiteurs ne doivent pas utiliser les salles de bain des patients et des résidents.

Q8. Puis-je continuer à participer aux séances de thérapie et aux activités sociales?

Dans les hôpitaux, les patients devront rester dans leur chambre, sauf s'ils doivent subir des interventions médicales. Celles-ci sont souvent programmées en fin de journée afin de permettre un nettoyage exhaustif de la salle d'intervention.

Dans les établissements de soins de longue durée, les résidents peuvent toujours participer à des thérapies et à des activités sociales, mais ils devront :

- se laver les mains avant et après les activités, ainsi qu'aux moments précisés dans la réponse à la question 2 (Q2) ci-dessus;
- porter des vêtements propres;
- couvrir toute plaie ou tout écoulement.

Les thérapies de groupe, comme la physiothérapie, peuvent être remplacées par des séances individuelles.

Q9. Mes soins devront-ils être modifiés si je suis porteur de *C. auris*?

Vous continuerez à bénéficier de soins sûrs et de haute qualité. Vous serez peut-être placé dans une chambre individuelle avec votre propre salle de bain. Le personnel ou les visiteurs peuvent porter des blouses et des gants lorsqu'ils s'occupent de vous ou vous rendent visite. Suivez les directives des affiches et conformez-vous aux instructions fournies par le personnel. Les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée ne doivent pas refuser de vous admettre parce que vous êtes atteint de *C. auris*.

Le personnel nettoiera toutes les surfaces que vous touchez et pourra programmer l'utilisation des espaces communs, tels que les douches ou les salles de thérapie, en fin de journée.

Les mêmes précautions sont prises pour l'infection et la colonisation par *C. auris*.

Q10. Comment puis-je obtenir plus de renseignements au sujet de *C. auris*?

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à votre médecin, infirmière ou prestataire de soins de santé.

Références

1. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Guide provisoire de prévention et de contrôle du Candida auris*, Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/P/2019/pidac-ipac-candida-auris.pdf?rev=8ba9c724a9cb4c309837bbb06150db03&sc_lang=fr
2. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Pleins feux sur le Candida auris*, Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022. Disponible à : https://intra.phoconnect.oahpp.ca/sites/libraryteamsite/Published/Referencing_Guide.pdf
3. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Annexe A : Dépistage, analyse et surveillance des organismes antibiorésistants (OA)*, Annexe du document : *Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins*, Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/a/2013/aros-screening-testing-surveillance.pdf?sc_lang=fr
4. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé*, 3^e édition, 4^e révision, Toronto, ON : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?la=fr>
5. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé*, 4^e édition, Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; avril 2014. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2014/bp-hand-hygiene.pdf?la=fr>
6. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Foire aux questions : Principaux microorganismes et nettoyage de l'environnement*, Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2024. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/E/2023/ec/environmental-cleaning-significant-microorganisms-faqs.pdf?rev=593a55f1402e4a69b5f3d26c0b534d4f&sc_lang=fr

Citer le présent document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Candida auris* : renseignements destinés aux patients, aux résidents et aux visiteurs Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026.

Avis de non-responsabilité

Le présent document a été élaboré par Santé publique Ontario (SPO). SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement de l'Ontario, aux organismes de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé. Les données fournies par SPO sont fondées sur les meilleures données disponibles au moment de la publication. L'application et l'usage de ce document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. SPO n'assume aucune responsabilité découlant d'une telle application ou d'un tel usage. Ce document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales uniquement, pourvu que SPO soit citée comme étant la source. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite expresse de SPO.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario (SPO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter www.publichealthontario.ca/fr.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

